

**N° 6700<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'amendement au Protocole de Kyoto à  
la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements  
climatiques, adopté à Doha le 8 décembre 2012**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(6.2.2015)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 23 janvier 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'amendement au Protocole de Kyoto à  
la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements  
climatiques, adopté à Doha le 8 décembre 2012**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 21 janvier 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 21 octobre 2014;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 6 février 2015.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Viviane ECKER

